

Sommaire

1. **Mot de la direction**
2. **Organisation de l'école**
3. **Adresses utiles**
4. **Horaires des classes**
5. **Transports scolaires**
6. **Relation école-famille**
7. **Culture religieuse et catéchisme (confessionnel)**
8. **Cours de langue et de culture d'origine (LCO)**
9. **Devoirs accompagnés**
10. **Accueil extra-scolaire**
11. **Pedibus**
12. **Éducation routière**
13. **Vélos et trottinettes**
14. **Calendrier des vacances scolaires**
15. **Liens utiles**

1. Mot de la direction

« Ne cherchez pas à éviter à vos enfants les difficultés de la vie ; apprenez-leur à les surmonter. »
Louis Pasteur

Madame, Monsieur,
Chers Parents,

Il est temps de reprendre le chemin de l'école et de retrouver la routine qui constitue le quotidien de chaque élève. Si, en apparence, tout revient à l'identique, il n'en est rien. Tout est pareil... et tout est différent à la fois en fonction du degré scolaire concerné : changement de classe, de bâtiment, de titulaires, de camarades, etc. Les enfants ont continué de grandir malgré la pause estivale et appréhendent peut-être le programme scolaire qui les attend. Certains gestes sont automatiques alors que d'autres nécessitent encore un temps d'adaptation : chacun cherche son rythme. Le silence des couloirs de l'école durant l'été fait à nouveau place au tumulte de cette jeunesse qui explore et qui, reposée, s'agite dans une joyeuse euphorie. Après quelques semaines, tout semble naturel et chacun s'applique à donner le meilleur de lui-même. L'année scolaire peut enfin commencer et tous regardent vers l'avant, gardant un œil sur ses objectifs.

Quant aux enseignants, ils sont prêts à récupérer les notions déposées aux portes de leur classe jusqu'avant l'été. Ils se réjouissent de retrouver leurs élèves et il est certain que des nouveautés seront proposées afin de renforcer les apprentissages scolaires, dans un climat bienveillant et respectueux. Ils ne manqueront pas, néanmoins, de tirer le meilleur de chacun. La direction est reconnaissante du travail important que chaque enseignant fournit durant l'année ; l'exigence du métier nécessite une grande implication et il faut souvent trouver le moyen de contourner certains obstacles pour assurer à chaque élève un environnement adapté à ses compétences, car rien n'est vraiment acquis.

Pour cette année 2024/2025, le cercle scolaire se réjouit également du déménagement prévu au printemps 2025 pour les classes de 1H à 6H. En effet, nous sommes impatients de nous installer dans les nouveaux locaux de l'école primaire. Élèves et enseignants, chacun s'accorde dès à présent à imaginer, les espaces prochainement mis à disposition au service des apprentissages.

Dans l'intervalle, nous souhaitons à tous les élèves, les parents et les enseignants, une rentrée pleine de découvertes.

Avec nos salutations distinguées,

Miguel de Morais
Directeur

2. Organisation du cercle scolaire

Par convention du 15 janvier 2018, les communes de Romont, Billens-Hennens et Mézières ont institué une commission de gestion du cercle scolaire. Cette commission est formée de trois représentants de la commune de Romont, d'un représentant de la commune de Billens-Hennens et d'un représentant de la commune de Mézières.

Le directeur des écoles primaires et le chef de service responsable des écoles de Romont en font également partie avec voix consultative et droit de proposition. L'administrateur des finances participe aux séances à chaque fois que la commission juge sa présence nécessaire.

La commission traite principalement des aspects financiers, des bâtiments et des transports qui ont lieu durant le temps scolaire.

Composition :

- Présidente : Mme Murielle Jaquier-Eltschinger - Commune de Romont
- Vice-président : M. Paul Majcherczyk - Commune de Mézières
- Vice-président : M. Benoît Helle - Commune de Billens-Hennens
- Membre : M. Emmanuel Bussard - Commune de Romont
- Membre : Mme Stefanie Losey - Commune de Romont
- Directeur des écoles primaires : M. Miguel de Morais
- Chef de service des écoles de Romont : M. Pierre Décrind
- Administrateur des finances de Romont : M. Frédéric Rossier

3. Adresses utiles

Bâtiments scolaires :

Romont – École de la Condémine	
rue Aliénor 12 1680 Romont	026/652 11 98
Romont – École de la ville	
rue de l'Église 104 1680 Romont	026/652 41 39
Mézières – École du village	
route de l'Église 5 1684 Mézières	026/652 55 30
Halle de gymnastique	
Promenade des Avoines 4 1680 Romont	026/652 28 98

Conciergerie - Romont	
Mme Catarina et M. Joaquim A. Afonso	026/652 55 30

Directeur	Directrice adjointe
M. Miguel de Morais	Mme Tamara Nichele
Rue de l'Église 104 1680 Romont	Rue de l'Église 104 1680 Romont
miguel.demorais@edufr.ch dir.ep.romont@edufr.ch	adj.ep.romont@edufr.ch
026/652 41 40	026/652 90 67
Secrétariat	
Mme Nicole Berset	
Rue de l'Église 104 1680 Romont	Heures d'ouverture: mardi matin – mercredi matin – jeudi (8h30-11h30, 13h30-16h30)
nicole.berset@edufr.ch	026/652 41 39
Travailleurs sociaux en milieu scolaire (TSS)	
Mme Morane Golliard	morane.golliard@edufr.ch
M. Abdelhadi Lafrej	abdelhadi.lafrej@edufr.ch

Inspection des écoles primaires		
M. Sylvain Lang	Inspecteur scolaire	026/305 73 84
M. Christophe Maradan	Inspecteur enseignement spécialisé	026/305 73 85

Service de logopédie, psychologie et psychomotricité (Glâne-Veveyse)	
www.slpp-gv.ch	026/652 30 60

4. Horaires des classes

Classes 1H-2H

Les classes enfantines sont réparties entre les trois sites du cercle : Romont-ville, Romont-la Condémine et école de Mézières.

Élèves de 1H

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h15 – 11h50		8h15 – 11h50		8h15 – 11h50
			13h45 – 15h25	

Élèves de 2H

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h15 – 11h50	8h15 – 11h50		8h15 – 11h50	8h15 – 11h50
13h45 – 15h25	13h45 – 15h25			13h45 – 15h25

Classes de 3H

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h15 – 11h50	8h15 – 11h50 Groupe A	8h15 – 11h50	8h15 – 11h50 Groupe B	8h15 – 11h50
13h45 – 15h25	13h45 – 15h25		13h45 – 15h25	13h45 – 15h25

Alternance : lorsque les élèves du groupe A sont en classe, les élèves du groupe B ont congé.

Classes de 4H

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h15 – 11h50	8h15 – 11h50	8h15 – 11h50	8h15 – 11h50	8h15 – 11h50
13h45 – 15h25	13h45 – 15h25 Groupe A		13h45 – 15h25 Groupe B	13h45 – 15h25

Alternance : lorsque les élèves du groupe A sont en classe, les élèves du groupe B ont congé.

5. Transports scolaires

Tenant compte du déménagement qui aura lieu au printemps 2025 pour les élèves de 1H à 6H dans la nouvelle école à l'adresse En Bouley, il y aura des modifications dans l'organisation des transports scolaires. Les parents seront informés en temps opportun des adaptations via les canaux officiels. Les heures indiquées dans les tableaux sont indicatives. Dès lors, certains décalages sont possibles.

Ligne 475 – La Maula - Romont				
Lundi à Vendredi			Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	
Romont FR, La Maula bas	07:51		Romont FR, La Maula bas	13:21
Romont FR, La Maula haut	07:56		Romont FR, La Maula haut	13:26
Romont FR, gare	08:01		Romont FR, gare	13:31
Romont FR, Arruffens	08:04		Romont FR, Arruffens	13:34
Romont FR, école La Condémine	08:05		Romont FR, école La Condémine	13:35
Romont FR, école ville	08:10		Romont FR, école ville	13:40
Romont FR, école ville	11:57		Romont FR, école ville	15:35
Romont FR, Arruffens	12:03		Romont FR, Arruffens	15:41
Romont FR, école La Condémine	12:05		Romont FR, école La Condémine	15:43
Romont FR, gare	12:07		Romont FR, gare	15:45
Romont FR, La Maula bas	12:12		Romont FR, La Maula bas	15:50
Romont FR, La Maula haut	12:15		Romont FR, La Maula haut	15:53

Bus Berlens - Romont				
Lundi à Vendredi			Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	
Berlens, école	07:54		Berlens, école	13:24
Romont, Les Glânes	07:56		Romont, Les Glânes	13:26
Les Chavannes-sous-Romont	07:58		Les Chavannes-sous-Romont	13:28
Romont, centre de renfort	07:58		Romont, centre de renfort	13:28
Romont FR, CO de la Glâne	08:00		Romont FR, CO de la Glâne	13:31
Romont FR, école ville	08:04		Romont FR, école ville	13:34
Romont FR, poste	08:05		Romont FR, poste	13:35
Romont FR, Grand Rue	08:06		Romont FR, Grand Rue	13:36
Romont FR, Belle-Croix	08:07		Romont FR, Belle-Croix	13:37
Romont FR, école La Condémine	08:10		Romont FR, école La Condémine	13:40
Romont FR, Arruffens	11:52		Romont FR, école La Condémine	15:35
Romont FR, école La Condémine	11:57		Romont FR, école ville	15:40
Romont FR, école ville	12:02		Romont FR, poste	15:41
Romont FR, poste	12:03		Romont FR, Grand Rue	15:42
Romont FR, Grand Rue	12:04		Romont FR, Belle-Croix	15:44
Romont FR, Belle-Croix	12:05		Romont FR, CO de la Glâne	15:45
Romont FR, CO de la Glâne	12:06		Romont, centre de renfort	15:48
Romont, centre de renfort	12:08		Les Chavannes-sous-Romont	15:48
Les Chavannes-sous-Romont	12:09		Romont FR, En Praz Blanc	15:50
Romont FR, En Praz Blanc	12:10		Romont, Les Glânes	15:51
Romont, Les Glânes	12:12		Berlens, école	15:56
Berlens, école	12:14			

Bus Romont - Mézières - Berlens

Lundi à Vendredi		Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	
Berlens école	07:51	Berlens école	13:21
Mottex	07:53	Mottex	13:23
Mézières école (arrivée)	07:57	Mézières école (arrivée)	13:27
Mézières école (départ)	07:59	Mézières école (départ)	13:29
Romont FR, école ville	08:05	Romont FR, CO Glâne *	13:33 *
Romont FR, école La Condémine	08:10	Romont FR, école ville	13:35
		Romont FR, école La Condémine	13:40
Romont FR, école La Condémine	11:56	Romont FR, école La Condémine	15:31
Romont FR, école ville	12:00	Romont FR, école ville	15:35
Romont FR, CO Glâne *	12:04 *	Romont FR, CO Glâne *	15:38 *
Mézières école (arrivée)	12:07	Mézières école (arrivée)	15:42
Mézières école (départ)	12:09	Mézières école (départ)	15:43
Mottex	12:13	Mottex	15:48
Berlens école	12:15	Berlens école	15:50

Ligne 478 – Hennens - Billens - Romont (pour PRIMAIRES)

Lundi à Vendredi		Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	
Hennens, village	07:56	Hennens, village	13:21
Billens, La Bioleyre	07:58	Billens, La Bioleyre	13:23
Billens, village	08:00	Billens, village	13:25
Billens, hôpital	08:01	Billens, hôpital	13:26
Romont FR, école La Condémine	08:05	Romont FR, gare	13:30
Romont FR, école ville	08:09	Romont FR, Arruffens	13:34
		Romont FR, école La Condémine	13:35
		Romont FR, école ville	13:39
Romont FR, école La Condémine	11:56	Course spéciale	
Romont FR, école ville	12:00	Romont FR, école ville	15:34
Romont FR, gare	12:04	Romont FR, école La Condémine	15:38

6. Relations école-famille

Le suivi de votre enfant dépend en grande partie de la communication efficace établie entre l'école et la famille. Il convient d'informer les enseignants en cas de difficulté particulière en lien avec votre enfant, si une situation vous interpelle ou que des questions appellent des réponses tant au niveau des apprentissages que du comportement général. La direction du cercle scolaire encourage vivement les parents à prendre contact directement avec les enseignants concernés. Les enseignants prendront également contact avec les familles si nécessaire.

L'école invite les parents à accorder une attention particulière dans le suivi du travail scolaire de leur enfant. Dans la mesure du possible, nous vous encourageons à participer aux diverses activités de l'école : séance de parents, événements particuliers présentés par les élèves, etc. Vos enfants apprécieront l'intérêt porté à leur progression, mais aussi à leurs réalisations sportives et créatives. Vos encouragements participent assurément à leur évolution positive et contribuent également à leur estime d'eux-mêmes.

La direction du cercle scolaire se tient aussi à disposition en cas de besoin. Elle ne manquera pas de vous contacter pour un éventuel entretien.

6.1 Jours joker

Sur demande, les enseignants fournissent aux parents un formulaire interne à remplir.

Base légale

Dès le 1^{er} août 2022, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :

¹ *Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 (excursions, courses d'école, classes vertes, semaine thématique, camps, journées sportives ou culturelles) et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.*

² *En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris.*

³ *Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année suivante.*

⁴ *En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.*

⁵ *Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker au moins une semaine à l'avance.*

⁶ *Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi de programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.*

Conformément à l'alinéa 2 du règlement ci-dessus, la direction précise encore quelques points permettant d'assurer le bon fonctionnement du cercle :

- Un jour joker peut être refusé si celui-ci tombe sur une évaluation annoncée préalablement par les enseignants.

- Selon le motif invoqué, un jour joker peut être comptabilisé au lieu d'un congé ordinaire notamment lorsque celui-ci prolonge des vacances scolaires (avant ou après).

6.2 Demandes de congé

Un congé peut être octroyé pour des motifs justifiés et dûment attestés :

- Un évènement familial important ;
- Une fête religieuse importante ou la pratique d'un acte religieux important
- Un évènement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement ;

Sous réserve des motifs cités ci-dessus, il n'est pas accordé de congé immédiatement avant ou après les vacances scolaires ou un jour férié. Les parents sont invités à planifier leurs vacances en respectant les calendriers scolaires.

Les demandes de congé doivent être transmises au moins 10 jours à l'avance à la direction de l'école à l'aide du formulaire ad hoc. Un exemplaire de ce formulaire est transmis dans les informations reçues durant l'été. Il peut être téléchargé sur le site de l'école ou être demandé en tout temps à l'enseignant de votre enfant.

Pour un congé prolongé, ne relevant pas de la maladie et excédant quatre semaines, la demande écrite doit être adressée au Département de la formation et des affaires culturelles (DFAC).

Les absences pour des rendez-vous médicaux ou dentaires sont à annoncer au plus tôt à l'enseignant concerné.

6.3 Absences

En cas de maladie ou d'accident, les parents téléphonent à l'enseignant dès 7h30, mais au plus tard 10 minutes avant le début de l'école pour signaler son absence.

Cette règle est également valable pour le 2^e jour d'absence et les suivants. Pour les maladies qui durent plus de 4 jours de classe, un certificat médical est exigé. Les week-ends, les congés et les vacances ne comptent pas dans ces quatre jours.

Afin de pouvoir agir rapidement en cas de disparition d'un élève sur le chemin de l'école, les enseignants utilisent la procédure suivante :

Lorsqu'un enseignant constate une absence non-annoncée, il prend contact immédiatement avec les parents ou la personne de contact pour déterminer ce qu'il en est.

Si l'enseignant n'arrive pas à atteindre ces personnes, la direction signalera l'absence à la police cantonale qui procédera à la recherche de l'enfant. En cas d'intervention de la police, les frais éventuels seront à la charge des parents.

En cas d'absences répétées sans motifs valables, de retards fréquents ou d'un congé obtenu sur la base de fausses déclarations, la direction du cercle scolaire se réserve la possibilité de signaler la situation à la préfecture.

6.4 Transports

L'organisation et la responsabilité des transports scolaires sont placées sous l'autorité communale. Leur réglementation figure dans le règlement scolaire.

Un comportement correct et responsable est attendu des élèves empruntant les transports scolaires. Tout comportement inacceptable pourra être sanctionné par les autorités communales ou les transporteurs.

6.5 Trajets scolaires

Les déplacements entre la maison et l'école sont sous la responsabilité des parents. En cas de transports scolaires organisés, les parents sont responsables du trajet entre la maison et l'arrêt du bus.

6.6 Déménagement

En cas de déménagement en cours d'année scolaire, les parents avertissent la direction de l'école au plus vite. S'ils souhaitent maintenir leur enfant dans le cercle scolaire, malgré le déménagement, ils doivent formuler une demande écrite à l'inspecteur des écoles au minimum un mois avant le changement de domicile.

6.7 Données personnelles

Les parents sont responsables de transmettre sans délai tout changement de données personnelles (adresse, téléphone, courrier électronique, etc.) auprès des enseignants ou au secrétariat de l'école.

6.8 Périmètre, temps scolaires, horaires

L'entrée dans les bâtiments est réservée aux élèves durant les horaires scolaires et aux intervenants autorisées. Pendant le temps scolaire, la cour de récréation n'est pas accessible aux parents ainsi qu'au public. L'accès au périmètre de l'école est interdit aux parents avant et après les cours, sauf pour un entretien organisé avec les enseignants ou la direction. Dès lors, les parents déposent et attendent leurs enfants hors de ce périmètre.

Les enseignants assurent la surveillance de la cour d'école durant les récréations, ainsi que 10 minutes avant et après les horaires des cours. Aussi, pour des raisons de sécurité, nous vous prions de ne pas envoyer vos enfants trop tôt à l'école puisqu'aucune surveillance ne sera assurée en dehors du cadre prévu.

6.9 Restrictions dans le cadre scolaire

La consommation de chewing-gum est strictement interdite dans le périmètre de l'école.

L'utilisation d'appareils électroniques privés (smartphones, tablettes numériques, lecteurs de musiques, etc.) est strictement interdite dans le périmètre de l'école ainsi que lors des manifestations scolaires (camps, journées de sport, etc.). Dès l'arrivée dans la cour, les appareils doivent être éteints et rangés.

L'enseignant confisque sur-le-champ tout objet dangereux susceptible de porter atteinte à l'intégrité d'autrui. Il peut également confisquer tout objet de nature à perturber l'enseignement ou dont l'élève ferait un usage contraire aux directives du département ou à ce règlement.

Tout objet confisqué est confié à la direction de l'école.

7. Culture religieuse et catéchisme (confessionnel)

L'ouverture à la culture religieuse générale et à la spiritualité chrétienne fait partie de la grille horaire d'une classe primaire. Elle occupe 2 unités de 50 minutes par semaine.

Les cours d'éthique et de cultures religieuses (ECR) font partie du programme obligatoire et sont dispensés par les enseignants primaires.

L'enseignement religieux, qui fait l'objet de la seconde unité, est donnée par une ou un catéchiste (pour les catholiques) ou par un ou une catéchète (pour les protestants) pour les élèves de la 3H à la 8H. Pour les 1-2H, il s'agit de cinq rencontres œcuméniques par année scolaire. Les enfants inscrits auprès de l'administration communale comme catholiques ou réformés participent d'office à ces cours. Les parents qui désirent retirer leur enfant de l'enseignement religieux confessionnel sont priés de demander à l'enseignant le formulaire étatique 131 « Déclaration de dispense de l'enseignement religieux confessionnel - Cycles 1-2 » qu'ils retourneront à l'enseignant/e. Les élèves dispensés sont sous la responsabilité de l'école.

Les enfants d'autres confessions ou sans religion peuvent participer au cours de catéchisme. Sur demande des parents, les enseignants leur transmettent un formulaire interne à remplir.

Par ailleurs, les enfants qui ne participent pas à la retraite de Première Communion ne peuvent pas être mis en congé.

L'Église réformée organise ses propres cours durant les heures de catéchisme.

8. Cours de langue et de culture d'origine (LCO)

Les cours de langue et de culture d'origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue de la mère ou du père), est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association). Ces cours permettent de maintenir et d'élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine.

Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire. Les enseignants LCO s'organisent en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'enseignant de votre enfant ou consulter la page internet : www.fr.ch/osso/lco

9. Devoirs accompagnés

Les élèves peuvent bénéficier d'un soutien aux devoirs sur demande des parents.

- Votre enfant s'inscrit, en principe, pour l'année scolaire 2024/2025.
- L'élève peut, si nécessaire, rejoindre les devoirs accompagnés à tout moment durant l'année scolaire.
- Les devoirs accompagnés sont proposés le lundi, le mardi et le jeudi dans les bâtiments scolaires de la ville ou à la Condémine de 15h30 à 16h30.
- Les règles de vie et de discipline sont identiques à celles en vigueur dans l'école.
- Le coût de la prestation s'élève à Fr 50.- par mois. Il est calculé sur l'année et il ne change pas les mois où il y a des vacances.

- Pour les familles soutenues par l'ORS, la facture des devoirs est payée par cette organisation.

Les devoirs accompagnés débuteront **lundi 2 septembre 2024**.

Responsable : Marie-Hélène Pasche

10. Accueil extrascolaire

Romont

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Commune de Romont a mis en place un accueil extrascolaire. Les locaux, d'une surface de 150 m², se situent dans le nouveau bâtiment des Ateliers de la Glâne, à la route de l'Industrie 3.

Cette structure permet d'accueillir jusqu'à 36 enfants, le matin, le midi et l'après-midi, dès 06h45 et jusqu'à 18h30.

L'effectif d'accompagnement se compose d'une personne responsable, d'une apprentie assistante socio-éducative ainsi que de trois auxiliaires.

Dans le but d'assurer un accueil et un accompagnement de qualité, un concept socio-éducatif a été établi. L'accueil extrascolaire propose aux enfants différentes activités créatrices, ludiques et sportives durant les heures d'ouverture.

Renseignements : www.romont.ch ou AES@romont.ch

Par téléphone : 026 651 99 19

Responsable AES : Domingo Kalukemba

Mézières

L'accueil extra-scolaire (AES) de Mézières a ouvert ses portes le 27 août 2015.

Il a été créé pour les enfants résidant à Mézières et fréquentant les écoles enfantines et primaires du cercle scolaire. Selon les places disponibles, les enfants des autres communes sont bienvenus. L'accueil est organisé avant l'école, à midi, après l'école et pendant les alternances 1H-2H, 3H et 4H. Il est ouvert tous les jours de 6h30 à 18h30 durant les périodes scolaires. En effet, l'accueil est fermé pendant les vacances scolaires.

L'équipe est constituée d'une responsable et de trois assistantes socio-éducatives, prend en charge les enfants en favorisant un accueil de qualité, tenant compte des individualités, dans le respect et la bienveillance.

Les enfants sont accueillis dans une salle aménagée dans l'école pour les repas, les devoirs, pour jouer, rire, bricoler, expérimenter et découvrir.

Renseignements : www.mézières-fr.ch

Par téléphone : 026 652 33 93

Responsable AES : Nathalie Gilliéron

Billens-Hennens

L'accueil extrascolaire de Billens-Hennens a ouvert ses portes le 29 août 2019.

La structure communale d'accueil extrascolaire est destinée aux enfants de 1H à 8H domiciliés légalement dans la commune de Billens-Hennens, afin de les accueillir avant l'école, à midi, après l'école et pendant les alternances de 1H-2H, 3H et 4H. Selon les places disponibles, les enfants des autres communes sont bienvenus. La structure est ouverte tous les jours de 6h30 à 18h30 durant les périodes scolaires. L'accueil est fermé pendant les vacances scolaires. 12 places sont autorisées le matin, 21 places à midi et 12 places l'après-midi.

Renseignements : www.billens-hennens.ch

Par téléphone : 026 652 15 00

Responsable AES : Nathalie Gilliéron

11. Pedibus

Se rendre à l'école à pied est une habitude saine, économique, conviviale et pratique lorsqu'elle peut se partager entre habitants d'un même quartier. Le Pedibus contribue à assurer une meilleure sécurité des plus jeunes enfants sur le chemin de l'école et à renforcer leur autonomie. Il peut prendre en charge tous ou une partie des trajets hebdomadaires de et vers l'école ou l'arrêt du bus scolaire. Entre voisins, les parents s'organisent et définissent l'itinéraire et les horaires en fonction des besoins. Ils accompagnent les enfants à tour de rôle selon leurs disponibilités ; des grands-parents ou aînés du quartier peuvent aussi prendre le relais. Le Pedibus contribue également à créer des liens dans les quartiers et favorise ainsi l'entraide.

Intéressé.e.s à rejoindre une ligne existante ou à créer une ligne dans votre quartier ? La Coordination Pedibus Fribourg/ATE, en collaboration avec le Conseil des parents, vous informe et vous soutient. Si vous vous organisez déjà avec vos voisins, annoncez-vous ! Vous pourrez profiter gratuitement d'une assurance et de matériel de sécurité.

Vous contribuerez ainsi également à la sensibilisation pour les déplacements à pied à l'école et à la mobilité douce.

Informations

Coordination Pedibus Fribourg/ATE	076 430 05 58	fribourg@pedibus.ch
Conseil des parents, présidence	078 657 87 16	murielle.jaquier@romont.ch

12. Éducation routière

Nos conseils de sécurité routière sur le chemin de l'école

En tant que parents, montrez l'exemple ! Ainsi votre enfant adoptera un comportement correct dans la circulation.

A pied, c'est mieux

Il vivra ses propres expériences.

- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble ;
- Attirez son attention sur les dangers possibles ;
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident ;
- Avant de traverser : S'ARRÊTER, REGARDER, ÉCOUTER

A vélo

Ce n'est qu'en 6H que les bases leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables d'anticiper, de réagir correctement dans toutes les situations.

- Seul un vélo correctement équipé est admis ;
- Le port du casque est fortement recommandé ;
- Sur un trottoir, dès 12 ans, le cycliste pousse son vélo.

En voiture

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles. Si un trajet est nécessaire :

- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appuie-tête, etc. ;
- Utilisez les places de stationnement prévues ;
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons ;
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires.

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles !

De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.

AIDEZ-NOUS À PROTÉGER VOS ENFANTS !



POLICE CANTONALE FRIBOURG

Section analyse, prévention, éducation routière

+41 26 305 20 30

www.policefr.ch

13. Vélos et trottinettes

Si les enfants sont autorisés à circuler seuls à vélo sur les routes principales dès l'âge de 6 ans (art. 19 LCR), ils doivent néanmoins acquérir des aptitudes et compétences spécifiques pour se rendre à l'école à vélo, en lien avec la maîtrise de leur véhicule (équilibre, signe de la main en roulant, freinage, etc.) mais également de leur présence dans la circulation routière (anticipation, positionnement, connaissance des règles, etc.). Le rythme de ces acquisitions peut varier d'un enfant à un autre, en fonction de sa pratique. Si aucun examen n'est nécessaire pour circuler à vélo, une formation (1 leçon théorique et 2 leçons pratiques) est octroyée par la Police cantonale auprès des élèves de 6H du canton (âgés de 10 ans environ).

Pour aller à l'école à vélo, il est important que l'enfant soit équipé d'un vélo adapté à sa taille, en bon état, muni de freins, éclairage, catadioptres et sonnette. Il devrait également porter un casque.

Conformément à l'article 50 de l'OCR, il est permis d'utiliser des engins assimilés à des véhicules (trottinettes, rollers) sur les espaces réservés aux piétons, les pistes cyclables et la chaussée des routes modérées ou à faible trafic. Il est illégal d'interdire aux enfants d'aller à l'école avec ces engins. Ces utilisateurs doivent respecter les règles de circulation en vigueur pour les piétons et leur accorder la priorité. Comme pour les vélos, il est recommandé que les parents veillent à ce que leur enfant porte un casque et maîtrise son engin.

<https://www.fr.ch/mobilite-et-transport/mobilite-douce/chemin-de-lecole>

14. Calendrier scolaire 2024/2025

Début de l'année scolaire	JEU 22 août 2024
Vacances d'automne	LUN 14 – VEN 25 octobre 2024
Toussaint	VEN 1 ^{er} novembre 2024
Immaculée Conception	VEN 8 décembre 2023
Vacances de Noël	LUN 23 2024 – VEN 3 janvier 2025
Vacances de carnaval	LUN 3 – VEN 7 mars 2025
Vacances de Pâques	VEN 18 avril – VEN 2 mai 2025
Ascension et pont de l'Ascension	JEU 29 et VEN 30 mai 2025
Lundi de Pentecôte	LUN 9 juin 2025
Fête-Dieu et pont de la Fête-Dieu	JEU 19 et VEN 20 juin 2025
Dernier jour de classe	VEN 4 juillet 2025

15. Liens utiles

Département de la formation et des affaires culturelles (DFAC)	www.fr.ch/dfac
Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF)	www.fr.ch/dfac/senof
Commune de Romont	www.romont.ch
Commune de Billens-Hennens	www.billens-hennens.ch
Commune de Mézières	www.mezieres-fr.ch
Cercle scolaire Billens/Hennens-Mézières-Romont	www.romont-billens-mezieres.ch